

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.
REUNION DU MARDI 07/02/2017

CONVOCATIONS

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents ; A. SECCO (Secrétaire), V. SCARPA, J. LOUIS, R. NODAM, J-M. KODJADJANIAN, G. BISERTA, R. GUEDOUAR, G. DENECHERE.

DOSSIER N° 25: Appel du comité du district de l'Isère de la décision de la Commission de discipline prise le 24/01/2017 et parue le 26/01/2017.

MATCH : ST GEORGES DE COMMIERS 1 / DEUX ROCHERS 2- SENIORS – 1^{ère} DIVISION – POULE A - DU 12/11/2016.

L'audition aura lieu le Mardi 21/02/2017 à 18h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N° 26: Appel du club du GROUPEMENT FURE ISERE de la décision de la Commission de discipline prise le 31/01/2017 et parue le 02/02/2017.

MATCH : RO-CLAIX / GROUPEMENT FURE ISERE - U13 – 1^{ère} DIVISION – POULE D - DU 03/12/2016.

L'audition aura lieu le Mardi 21/02/2017 à 19h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

APPEL DISCIPLINAIRE

AUDITION DU MARDI 07/02/2017.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA.

Présents ; A SECCO (Secrétaire), G. DENECHERE, V. SCARPA, G. BISERTA, J. M. KODJADJANIAN, R. GUEDOUAR, R. NODAM

DOSSIER N° 23: Appel du club de l'USVO de la décision de la Commission de discipline prise en sa séance du 20/12/2016, parue le 22/12/2016. PV N° 323. (Concerne uniquement les amendes).

Match: USVO 1 / AS MARTINEROIS 2 – SENIORS – CHALLENGE AUGUSTIN DOMINGUEZ du 30/10/2016

La commission : confirme les décisions de la commission de discipline dans toutes ses dispositions.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 07/02/2017.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents ; A SECCO (Secrétaire), G. DENECHERE, V. SCARPA, G. BISERTA, R. GUEDOUAR, R. NODAM, J. LOUIS

DOSSIER N° 24: Appel du club de MAHORAISE DE GRENOBLE de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 20/12/2016, parue le 22/12/2016. PV N° 323.

Match: MAHORAISE DE GRENOBLE 1 / SEYSSINS 2- SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE B du 11/12/2016.

La commission : Infirme la décision de la commission des règlements, donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

AUDITION DU MARDI 17 / 01 / 2017

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N°19: Appel du club de ES. MANIVAL, de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 13/12/2016, parue le 15/12/2016. PV N°322.

Match : FC2A 2 / MANIVAL 2 – U15 – 1^{ère} DIVISION - POULE B - DU 10/12/2016.

Composition de la Commission d'Appel du District :

Président : G. DENECHERE

Présents : A. SECCO (Secrétaire), V. SCARPA, G. BISERTA, J. M. KODJADJANIAN.

En présence de :

- ♣ Mr. MAUGIRON Claude responsable technique du club de ES. MANIVAL.
- ♣ Mr. CHABERT Daniel responsable administratif du club de ES. MANIVAL.
- ♣ Mr. CHABBABK Jawad Responsable technique des jeunes du club de FC2A.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable :

- Considérant que le club de ES. MANIVAL, interjette appel de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 13/12/2016, parue le 15/12/2016. PV N°322.

Après lecture des rapports des deux clubs :

- Considérant que Mr MAUGIRON Claude et Mr CHABERT Daniel du club de l'ES MANIVAL font état d'un imbroglio sur l'horaire de la rencontre entre celui donné par le club du FC 2A , celui indiqué sur le site du district de l'Isère et celui fixé par la ville de GRENOBLE sur l'utilisation des stades, que les joueurs U15 évoluent en 1^{ère} Division de district, que c'est dommage de « punir » ces gamins qui ne sont pour rien dans cet imbroglio, que jouer ce match est légitime et justifié.
- Considérant que CHABBAK Jawad confirme les explications des dirigeants du club de ES. MANIVAL, précise que le club du FC2A a de suite envoyé au district de l'Isère un mail relatant les difficultés sur l'horaire de cette rencontre, qu'il est important pour ces joueurs de jouer au football et demandait au district de l'Isère de reprogrammer cette rencontre.
- Considérant que ce mail n'a pas été transmis à la commission des règlements.
- Considérant que Mr BOULORD Jean-Marc, indique que la commission des règlements a jugé ce non match avec les documents à sa disposition, que si le mail du club de FC2A avait été transmis à la commission on ne serait pas en appel ce soir.

Par ces motifs :

La Commission d'Appel infirme la décision de la commission des règlements, donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Les frais de dossier de la commission d'appel restent à la charge du DISTRICT DE L'ISERE.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
VACHETTA Michel

Le Secrétaire
SECCO André